VILLE DE SARREGUEMINES PROCES VERBAL

DE LA 8eme SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 7ème séance du Conseil Municipal
- 2. Augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat
- 3. Situation des autorisations de programme
- 4. Vote d'une nouvelle AP/CP
- 5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2021
- 6. Vote du budget primitif 2021
- 7. Attribution et vote des subventions 2021
- 8. Apurement de la situation des avances remboursables
- 9. Expérimentation de la certification des comptes Avenant à la convention du 06 avril 2017
- 10. Adoption du règlement du FISAC « Action Cœur de Ville »
- 11. Vente d'un véhicule aux enchères
- 12. Lutte contre les dépôts sauvages
- 13. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N° 0224/92, auprès de Monsieur et Madame AYRIKAN Özgur, sise rue du Beau Site à SARREGUEMINES
- 14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
- 15. Divers

Par convocation en date du 22 février 2021, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 08 mars 2021, à partir de 18 h 00, pour sa 8ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, CUNAT Jean-Claude, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William (à partir du point n°5), HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, TITEUX-ALONZO Flore, LAVAL Audrey, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-William FISCHER à Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR (jusqu'au point 5)

Etait excusée : Madame Bernadette HILPERT

Absent non excusé: Monsieur Eric BAUER

Etait présente : Madame Laetitia DORCKEL-ALTMEYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Directeur de la Communication, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, HODY, Responsable du Service Circulation/Réglementation, LARCHER, Chef de la Police Municipale, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, CZOBOR, Architecte-Urbaniste, CAHN, Manager du centre-ville, MUZZOLINI, Responsable du Service Contrôle de Gestion, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

En préambule, **Monsieur le Maire** remercie la Communauté d'Agglomération pour son accueil aujourd'hui puisque le Conseil Municipal se tient dans sa salle des séances qui s'y prête et permet le respect du protocole sanitaire. En effet, l'Hôtel de Ville est actuellement occupé par le centre de dépistage de la COVID.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ détaille les conditions dans lesquelles ce centre de dépistage antigénique de masse a été mis en place depuis jeudi 04 mars suite à la décision des autorités allemandes d'imposer des tests à tout mosellan (travailleur frontalier ou non) souhaitant entrer sur le territoire allemand. Le sujet a été travaillé dès le mardi 02 mars avec le Sous-Préfet, son équipe et les services municipaux pleinement investis sur ce dispositif. La Ville intervient sur la partie logistique, matérielle, la restauration et les équipements divers et variés (chaises, tables ...). Il remercie la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de personnels affectés à l'enregistrement des inscriptions. En ce qui concerne la partie dépistage, elle est réalisée par les services du SDIS. Le taux de positivité des tests est très faible aux alentours de 0,1-0,2 %. Quant aux horaires d'ouverture, ils varient mais il apparaît important de réaliser ces tests le dimanche avant de démarrer la semaine de travail. Il est espéré que ce faible taux de positivité se poursuive afin de convaincre nos homologues allemands, de revenir sur cette décision extrêmement contraignante pour nous tous et disproportionnée par rapport à la réalité du terrain.

Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui s'investissent pour faire face à cette question du dépistage comme à l'ensemble de l'épidémie. Il sollicite un moment de silence :

1. Approbation du procès-verbal de la 7^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 7ème séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la question et la loi ELAN de 2018 qui oblige les différents bailleurs sociaux et les offices publics de l'habitat de moins de 12 000 logements à se regrouper afin de dépasser ce seuil. Parmi les différentes possibilités qui s'offraient, il a été décidé d'une fusion de l'OPH par absorption au sein d'une société d'économie mixte, elle-même rattachée au groupe CDC Habitat via sa filiale ADESTIA et ceci conjointement avec la CASC exerçant un contrôle conjoint. Le vote en Conseil Municipal est intervenu en octobre 2020 et les statuts, le pacte d'actionnaires ont été signés. Le premier Conseil d'Administration s'est tenu le 12 janvier 2021. La SEM est à présent en cours d'immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Metz et parallèlement le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a donné le 18 janvier 2021 un avis pour l'agrément de la SEM; agrément en attente de validation par le Ministère du Logement.

^{*} pour le papa d'Alain DANN à qui il adresse toutes les condoléances des élus, de l'administration et du Cabinet.

^{*} et pour Madame Carine GROS, Principale du Collège du Himmelsberg, très appréciée et qui laisse un grand vide.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète qu'il s'agit d'un réajustement de capital qui tient compte de l'arrêté des comptes de SCH au 31 décembre 2020 et d'un certain nombre d'écritures à corriger notamment une partie concernant les subventions qui ont été réintégrées de manière différente dans le bilan d'SCH. Aussi, cette proposition de modification du capital concerne 89 760 euros répartie comme suit :

- un apport de 51 920 euros par la CASC
- un apport de 28 930 euros par la Société ADESTIA
- un apport de 8 910 euros par la Ville de Sarreguemines

C'est ainsi que la différence entre l'apport demandé et la souscription des actions qui sont réalisées se fait par une valorisation de ces actions au titre d'une prime d'émission inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société nouvellement créée et sur laquelle porteront les droits des actionnaires. Cette augmentation de capital ne remet pas en cause la répartition du nombre d'actions entre les trois partenaires (CASC-ADESTIA-Commune de Sarreguemines).

Monsieur le Maire, avant de mettre aux voix, procède à la lecture de la délibération proposée et portée à la connaissance de tous les élus.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5 ;

VU Le Code de commerce, notamment ses articles L.225-127 et suivants ;

VU Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 411-2-1 et L. 423-1-1;

VU La délibération du conseil municipal de Sarreguemines en date du 05 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat d'un montant de huit mille cent soixante (8.160) euros, majorée d'une prime d'émission de quatrevingt-un mille six cent (81.600) euros, portant le capital social de la SEM de 225.000 à 233.160 euros,
- d'approuver l'apport en numéraire de la Commune de Sarreguemines au capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat pour un montant de huit mille neuf cent dix (8.910) euros, soit la souscription de 81 actions d'un montant nominal de 10 euros, pour un montant de huit cent dix (810) euros, majoré d'une prime d'émission de huit mille cent (8.100) euros,
- de renoncer à son droit préférentiel de souscription, dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat, à voter en faveur de la présente opération, et à prendre toute mesure qui en résulte, notamment en termes de modification des statuts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et afin de procéder à la libération du capital.

3. Situation des autorisations de programme

Monsieur le Maire énonce qu'il convient par ce point d'informer les élus des avancées des opérations qui s'étalent sur plusieurs années.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute, que par le passé, le jour du vote du budget, étaient également inscrits avant le budget primitif, le vote du compte administratif, le compte de gestion du Trésorier et l'affectation des résultats. A présent et du fait de la certification des comptes et du

nouveau plan comptable la M57, il nous est imposé de faire voter le compte administratif et de gestion du Trésorier dans une période qui sera fixée au mois de juin.

Il explique le principe d'une autorisation de programme planifiée sur plusieurs années et cite, à titre d'exemple il y a quelques années, les espaces partagés du Centre-Ville. Présentement, il est question notamment de la réhabilitation de l'Ecole de la Cité prévue sur trois ans.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

Vu la délibération du 26/03/2018 instituant une autorisation de programme pour des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Cité.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 03 mars 2021

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2020
- de voter les crédits de paiement 2021 qui seront inscrits au BP2021, comme suit

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :

En raison de la crise sanitaire, cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Montant de l'AP/CP : 4 303 284.54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2020 : 2 328 170,77 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2020 : 339 846,24 €

Crédits de paiement 2021 : 224 765,- €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630)

En raison de la crise sanitaire, cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Montant de l'AP/CP : 1 403 797.69 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2020 : 1 113 470,63 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2020 : 244 997,82 €

Crédits de paiement 2021 : 0 €

Réhabilitation de l'école de la Cité (18TRACIT) :

Montant de l'AP/CP : 3 150 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2020 : 2 685 618,83 € Cumul recettes réalisées au 31/12/2020 : 258 817,08 €

Crédits de paiement 2021 : 923 537,- €

4. Vote d'une nouvelle AP/CP

Monsieur le Maire avance que c'est un projet estampillé Action Cœur de Ville. Concrètement, il s'agit de mettre en place une signalétique dynamique des parkings intéressante pour les touristes de passage et pour tous.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** expose qu'il n'est pas question de débattre de la technicité des travaux qui vont être réalisés mais d'énoncer les crédits qui seront alloués. Cette AP/CP est proposée sur deux ans 2021/2022 avec un montant total de 400 000 euros qui bénéficiera d'un financement du DSIL.

Monsieur Christian DIETSCH: « J'espère pouvoir réduire le montant des travaux ».

Monsieur le Maire souligne que les aides se font rares et tient à remercier Monsieur le Sous-Préfet pour l'aide obtenue dans ce cadre (131 839 €). Toutefois, la Ville doit rechercher des montants conséquents pour ses investissements.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** soutient que c'est une bonne et attendue initiative. Elle souhaite connaître les modalités et délais de réalisation.

Monsieur Christian DIETSCH répond qu'un tel dispositif est déjà en place au parking rue des Vosges. Les ouvrages Moulin et Carré Louvain sont déjà équipés et pour les trois parkings restants (Grande Armée, Chèvres et de La Poste), les travaux se dérouleront au fur et à mesure avec une mise en route effective dans une année. Egalement et en réponse à Madame MULLER-BECKER, il confirme qu'il est bien question de dispositifs aussi installés aux entrées de ville permettant aux automobilistes de visionner les places disponibles par parking. A la base il y a lieu d'équiper chaque parking du dispositif. En outre, il sera programmée une intervention sur chaque place de parking (mise en place d'une sonde électronique) qui permettra le comptage pour chaque parking et la génération en simultané des informations sur chaque panneau installé aux entrées de ville. Une entrée en service peut être envisagée en mai/juin 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il est également opportun de se projeter dans la question de la reprise et de la relance de l'activité de la ville (restauration-commerce ...).

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 janvier 2021.

Décide à l'unanimité

de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour des travaux de signalisation dynamique des parkings d'un montant total en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

	SIGNALISATION DYNAMIQUE DES PARKING	S (PARKSIG21)
Durée :	2 ANS de 2021 à 2022	
Date de création :	08/03/2021	
Montant de l'AP/CP :	400 000,00 €	
Financements :		
Etat (DSIL-Cœur de Ville) :	131 839,00 €	
Autofinancement :	268 161,00 €	
	Crédits de palements :	
	2021	2022
2315-travaux :	200 000,00	200 000,00
	Financements:	
	2021	2022
Etat (DSIL) :	65 919,50	65 919,50
Autofinancement :	134 080,50	134 080,50

5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2021

Monsieur le Maire précise que c'est un point important qui a largement été discuté au sein du groupe majoritaire et en commission des finances. Les avis ont pu être confrontés, chacun a pu argumenter de manière absolument responsable et on a pu voir la difficulté de proposer une solution facile et évidente. Pour avancer dans cette réflexion et avant d'aborder les éléments chiffrés, il a été tenu compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, du contexte économique, social et sanitaire, de l'évolution constante des coûts des flux, des consommables et de l'incertitude liée au contexte actuel. Ont joué aussi les discussions avec les établissements bancaires, l'évaluation des bâtiments et des infrastructures sur la Ville, tous les paramètres liés à l'intercommunalité, aux transferts de compétences, au futur pacte fiscal avec la Communauté d'Agglomération, à la bonne ou mauvaise fortune des projets portés par la Communauté d'Agglomération, les incidences liées à la suppression de la taxe d'habitation et des éléments de compensation proposés.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ met ce point en parallèle avec le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au mois de janvier et les prospectives pour les années à venir qui préconisaient d'une part un travail de fond, débuté il y a quelques mois, d'optimisation des recettes mais aussi de recherche d'économies fortes à tous les niveaux. Il y a lieu aujourd'hui de prévoir une répartition des efforts à consentir sur l'ensemble des domaines financiers. Egalement, il a été constaté de manière relativement forte que les charges et les dépenses continuaient tous les ans à progresser pour se rapprocher des 29 millions d'euros alors que les recettes stagnaient et les dotations de l'Etat baissaient. En 2020, nous avons constaté un effet ciseaux qui nous a amenés à constater que nous ne dégagions plus d'épargne nette puisque l'épargne brute dégagée par le budget de fonctionnement doit permettre de couvrir mécaniquement le remboursement du capital des emprunts de l'année en cours. Au rang des remèdes, il existe plusieurs traitements possibles. Il nous est donc nécessaire de:

- réduire la dette de la Ville
- restaurer de l'épargne brute plus importante pour ensuite dégager une capacité d'autofinancement

Les efforts à consentir, tant en dépenses qu'en recettes les prochaines années, seraient de l'ordre de 1,2 voire 1,5 millions d'euros par exercice afin de dégager une capacité d'autofinancement qui soit gage d'une pérennité pour les exercices à venir.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire il avait été évoqué une augmentation de la fiscalité à hauteur de 1 % durant la durée du mandat. Une longue réflexion s'est opérée et nous étions également dans l'attente d'éléments informatifs (bases locatives). Néanmoins, toutes les projections tablaient sur une augmentation des bases à hauteur de 1 % par an. En outre, cette évolution des bases est proposée par l'Etat selon des critères comme :

- l'augmentation de l'indice des prix à la consommation habituellement revalorisé par l'Etat qui détermine ensuite ce taux. Durant la première quinzaine de février, nous avons eu la confirmation que les taux n'augmentaient que de 0,2 % alors que nos prévisions tablaient au minimum sur 1 % qui pour nous représentait une approche très prudente.

- la réforme globale de la fiscalité directe avec la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages actuellement avec des dégrèvements progressifs jusqu'en 2023 où plus personne ne paiera de taxe d'habitation. Dans ce cadre, il est prévu à compter de 2021 d'agréger les taux du Département et de la Ville c'est-à-dire les deux taux sont cumulés et il est vérifié la recette attendue en intégrant dans le calcul, le « coco » qui est le coefficient correcteur. Celui-ci vient en compensation et corriger éventuellement les écarts constatés en moins à supposer qu'en faisant le cumul des deux on arrive à un montant de recettes attendues inférieur à celui qui était initialement prévu sur l'année N-1. Par ailleurs, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, nous ne savions pas non plus comment ce coefficient multiplicateur pouvait impacter ou non les contribuables en plus ou en moins. En résumé et sans revenir sur les éléments de contexte déjà exposés, il a également été tenu compte des échanges survenus au moment du D.O.B. en essayant dans cette logique qui nous est imposée de majorer les taux, de les majorer dans la fraction la plus faible. Aujourd'hui, il est proposé une légère augmentation du taux de taxe foncière, avec mécaniquement et dans les mêmes proportions. une augmentation, une évolution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0,9 points de ce taux afin de le ramener à 22,63 %. En ce qui concerne le taux cumulé. Département et Ville, il sera de 36,89 %. La recette attendue au travers de cette augmentation modérée du taux permettrait une recette supplémentaire pour la Ville de Sarreguemines d'environ 300 000 €. Entre 1994 et 2021, il y a eu de nombreuses évolutions et le taux est stable depuis l'année 2012. Bien évidemment, cette évolution aura une incidence sur la participation des contribuables au niveau de la taxe foncière. Afin d'illustrer le propos, pour un appartement ou une maison entre 80 et 100 m2, de quatre pièces, où la base locative serait aux alentours de 2000 points, le coût supplémentaire pour les propriétaires au titre de la taxe foncière serait de 18 euros par an, ce qui correspond à 1,5 € par mois. Aussi, pour une maison avec 4000 points de base locative, l'augmentation serait de 36 € par an soit 3 € par mois. Enfin, cette évolution s'inscrit dans une démarche responsable mais qui n'est pas facile. Néanmoins et Monsieur SCHWARTZ le déclare de manière solennelle, si dans l'avenir la situation budgétaire de la Ville le permet, il sera opéré un retour en arrière, à la situation dans laquelle nous étions jusqu'à présent c'est-à-dire rebaisser les taux.

Monsieur le Maire complète que la question du COVID peut nous inquiéter à court terme mais elle n'est peut-être pas celle à prendre le plus en compte. Il y a certes à gérer cette incertitude mais s'y rajoute également la relance que nous devons accompagner. Aujourd'hui, nous manquons d'éléments de référence et les éléments de modestie présentés par Monsieur SCHWARTZ n'ont de sens que si nous accompagnons ces mesures d'autres mesures, à tous les niveaux, sur tous les leviers où c'est possible, qui feront demain la santé de nos finances. « C'est un effort partagé, cela ne repose pas que sur l'administré mais bien sur l'ensemble y compris en interne en mairie ».

Madame Nicole MULLER-BECKER intervient: « Les explications données ont été nécessaires, elles nous mettent effectivement devant nos responsabilités et nous nous rendons bien compte que cette situation financière est mise en difficulté par cette pandémie mondiale et j'ai aimé l'expression nous sommes chacun d'entre nous responsable pour dire que, dans cette période-là, il faut accepter cette évolution s'il n'y a pas d'autre alternative. L'explication a été très claire à ce niveau et j'ai bien entendu les explications de l'Adjoint chargé des Finances, Jean-Marc SCHWARTZ. Merci d'avoir insisté et de l'avoir dit d'une façon très solennelle que ce sera certainement temporaire en attendant que la crise soit passée et que nous puissions l'accompagner ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, accompagner la relance et être présent au moment de la relance ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète son propos par rapport à la taxe d'habitation. Il n'est pas nécessaire de délibérer quant au taux de la taxe d'habitation qui reste à 18,10 % et qui ne concernera bientôt plus que les résidences secondaires.

Monsieur le Maire: « Monsieur BOURBEAU demandait à intervenir pour une proposition par amendement ».

Monsieur François BOURBEAU: « Je voudrais avant aussi partager votre sens de la responsabilité. Oui, nous sommes responsables de nos actes, des engagements pris par le passé auprès des Sarregueminois. Il y a aussi à assumer les décisions précédentes. Sur le sens des responsabilités on peut le partager, moi-même, j'ai le sens des responsabilités à la tête des services financiers d'une

entreprise qui se situe en Allemagne. Je l'exerce au quotidien et avec rigueur. Pour commencer mon propos, vous me permettrez de faire un petit retour en arrière et de revenir sur la campagne électorale de l'année dernière. Nombreuses ont été les listes à faire des propositions concernant la fiscalité locale et l'une d'entre elle avait écrit qu'elle maintiendrait les taux de fiscalité directe voire envisagerait une baisse. Savez-vous, Monsieur le Maire, de quelle liste il s'agit ? ».

Monsieur le Maire brandissant un tract de campagne : « La réponse est là-dedans ».

Monsieur François BOURBEAU: « Oui, il s'agit de votre liste, vous aviez écrit que vous maintiendriez les taux et vous teniez à ajouter, comme vient de le faire Monsieur SCHWARTZ, que par meilleure fortune, vous viendrez à une baisse. Mais aujourd'hui, que faites-vous, vous faites le contraire et ne me dites pas que cela vient de la crise du COVID 19 puisque l'excédent de fonctionnement du compte administratif de cette année, qui n'est pas encore complétement terminé, faisait ressortir au moment du Débat d'Orientation Budgétaire un excédent au-delà des 2 000 000 € alors qu'en 2019 nous avions constaté un déficit de 85 000 €.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**: « Le chiffre est faux, le déficit de fonctionnement n'était pas de 85 000 € ».

Madame Lydie DEDDOUCHE: « Monsieur BOURBEAU parle bien d'un déficit de fonctionnement de 85 000 € en 2019. En 2020, on a bien un excédent de fonctionnement de 1 577 000 €. A cela, il faut mettre l'investissement en parallèle ».

Monsieur François BOURBEAU: « Je compare deux choses qui sont comparables ».

Madame Lydie DEDDOUCHE: « A l'arrivée, il faut prendre les résultats cumulés. Au moment de la commission des finances, vous avez demandé le résultat de l'exercice 2020 qui est bien de 1 500 000 €. En face, vous avez un déficit d'investissement de − 800 000 € ce qui vient amoindrir les 1 500 000 €. Finalement, en prenant en compte tous les résultats cumulés, on arrive à un résultat de clôture de l'exercice 2020 à un excédent de fonctionnement de 2 600 000 € avec en face un déficit d'investissement de 2 300 000 €. Aussi, on arrive à un résultat excédentaire de 354 000 € ».

Monsieur François BOURBEAU: « Je partage votre analyse mais j'étais sur le domaine du fonctionnement parce que je voulais mesurer l'impact du COVID 19 davantage présent sur le fonctionnement que l'investissement. Je pense personnellement que la situation où on se trouve aujourd'hui est une des conséquences directes de la politique menée par votre majorité actuelle et passée. Pour moi, il est clair que la gestion rigoureuse des deniers publics par le personnel communal n'est pas à remettre en cause. Il s'agit plutôt des décisions politiques qui ont été votées ces derniers mois et qui peuvent expliquer pourquoi nous en sommes là. Vous avez par exemple, Monsieur le Maire, augmenté votre indemnité d'élu de 95 % (désapprobation de la salle ...) et votre indemnité est supérieure de 52 % à celle du Maire de Bordeaux. Vous avez fait le choix aussi, Monsieur le Maire, de recruter deux Directeurs de Cabinet, alors qu'il n'y en avait qu'un précédemment, qui auparavant étaient chefs de service et ont fait votre campagne ».

Monsieur le Maire interrompant Monsieur BOURBEAU : « Il me semble que vous avez demandé la parole pour un amendement. Vous êtes en train d'amender quoi, la législation française ? ».

Monsieur **François BOURBEAU**: « J'argumente pourquoi je vais être opposé, je fais un amendement parce que j'estime qu'il y avait d'autres solutions ».

Monsieur le Maire : « Alors, venons-en au fait ».

Monsieur **François BOURBEAU**: « Je vous ai laissé avancer vos arguments, je ne vous ai pas interrompu ».

Monsieur le Maire : « Vous avez demandé un amendement, vous avez droit à votre amendement ». Monsieur **François BOURBEAU** : « Vous m'empêchez de m'exprimer sur ce que j'ai préparé ».

Monsieur le Maire : « Oui, sur l'amendement ».

Monsieur François BOURBEAU: « Je voudrais revenir sur une dernière chose et c'est d'actualité. En ce qui concerne le contrat de concession signé avec la SEBL, au-delà de certaines approximations que j'évoquais lors d'un précédent conseil, je voudrais revenir sur un point qui me semble important ; important lorsqu'une collectivité a des problèmes de capacité d'autofinancement. C'est celui de la redevance. Vous avez décidé de ne pas encaisser le montant de la redevance et de la laisser chez le concessionnaire jusqu'au terme des 20 années. Cette redevance évoluera de 40 000 € à 80 000 € selon les années et sans percevoir le moindre intérêt. Vous conviendrez qu'en matière de gestion il y a mieux. La défense de l'intérêt général ne peut être assimilée à la défense de quelques intérêts particuliers et c'est pour cela, la défense des intérêts du plus grand nombre, que je vous demande de soumettre aux voix l'amendement que je dépose aujourd'hui pour le maintien des taux de fiscalité directe à leurs niveaux actuels ».

Monsieur le Maire met aux voix l'amendement proposé par Monsieur BOURBEAU. Il est constaté :

- 1 voix pour
- 0 abstention
- 32 oppositions

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souhaitant revenir sur les propos de Monsieur BOURBEAU concernant la gestion du Carré Louvain confiée à la SEBL : « Vous dites qu'au terme des 20 ans, 800 000 € sont éventuellement espérés pour la SEBL et 800 000 € pour la Ville. Donc vous dites qu'on laisse 800 000 €. Je rappelle qu'on percevra aussi 800 000 € si toutes les prospectives financières sont exactes ce que nous espérons vivement. Nous n'avons qu'un seul souhait que ce Carré Louvain fonctionne, vive et soit dynamique. Je crois qu'on partage tous cet avis ». Egalement, il avance que nous n'avons pas le professionnalisme pour gérer une galerie marchande. « Nous ne sommes pas des gestionnaires de biens, encore moins des gestionnaires de biens commerciaux et encore moins des gestionnaires de biens commerciaux aussi complexes que celui du Carré Louvain. « Aujourd'hui, la SEBL va investir plus de 2 700 000 euros pour la rénovation de ce Carré Louvain. Il est prévu dans le contrat de concession que les quatre premières années il devrait y avoir des déficits d'exploitation parce que la volonté de la SEBL est de ramener les loyers à un montant raisonnablement supportable par ceux qui vont s'y installer. De plus, nous avons la garantie d'une gestion de proximité. Nous, Ville de Sarreguemines, nous n'avons pris aucun risque puisque lorsque l'acte de vente a été signé, nous avons transféré directement la propriété de la Ville vers la SEBL. Donc aujourd'hui tout le risque est porté par la SEBL. Je pense que c'est raisonnable pour une collectivité de ne pas avoir pris le risque de se lancer dans la gestion d'un centre commercial qu'on connait et avec l'historique qu'on connait. Si nous avions eu à gérer le Carré Louvain, on aurait dû recruter 2 ou 3 personnes et ça aurait occasionné des frais ».

Monsieur François BOURBEAU: « Monsieur SCHWARTZ, je pense qu'on s'est mal compris. Je ne remets pas en cause la concession, je remets en cause que la redevance reste chez le concessionnaire alors que l'argent serait mieux au niveau de la trésorerie de la Ville, sachant qu'il y a des perspectives de difficultés ». Il ne remet pas en cause la philosophie du modèle qu'il a voté et soutenu mais estime que c'est plus un point de trésorerie, de capacité d'autofinancement. « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit et je pense que les reproches que vous m'avez faits ce soir sur ce point-là précisément ne sont pas justes et ne sont pas équitables ».

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil Districal en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la non réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que le produit fiscal attendu en 2021 est estimé, sans revalorisation de taux, à 12 600 000 €.

Considérant que les taux de fiscalité n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2012,

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population tout en concourant à la restauration nécessaire et progressive d'une épargne nette positive et d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

Considérant que les taux proposés ci-après permettraient de dégager des recettes fiscales supplémentaires de 300 000 €.

Décide sous une opposition

D'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2020 de 1,025007 soit :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 36,89 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 47.70 %
- Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est maintenu à 18.10 %

Monsieur le Maire : « Je disais tout à l'heure que tous les points de vue sont respectables quand on parle des taux. Ce qui me semble moins responsable c'est de se servir, par exemple, d'un amendement pour intervenir sur un tas d'autres points qui n'ont rien à voir avec l'amendement demandé. Ca ce n'est pas régulier, ce n'est pas respectable et quelque part on peut s'interroger sur la nécessité d'adopter, d'accepter ce type d'amendement par la suite quand il sera demandé. En tout cas, nous avons fait l'effort, nous avons été tout à fait compréhensif mais il y a des moments où on peut le regretter. Quand je dis que ce n'est pas aussi responsable et respectable, c'est que quelquefois on peut tromper par omission, donner des chiffres, surfer sur un certain nombre de relents pas forcément agréables en oubliant complétement, on compare ce qui n'est pas comparable. Comment vous allez comparer quelqu'un qui en tant qu'élu est écrêté parce qu'il a d'autres mandats, avec quelqu'un dont c'est le revenu essentiel puisque moi je ne suis plus enseignant et que simplement je prends l'indemnité telle que la loi l'autorise, ce qui n'était pas le cas de mon prédécesseur et de loin. Je ne suis pas retraité non plus, je n'ai pas de retraite à ce jour, il s'agit bien de mon revenu et j'applique tout simplement la loi. Le débat est clos de ce point de vue-là et je considère qu'on n'est pas dans le thème de ce point-là. J'ai simplement répondu à la question pour rétablir la vérité ».

Monsieur **François BOURBEAU**: « Monsieur ZINGRAFF, il n'y avait pas de question, ce sont les chiffres et ce sont les faits. Vous avez tout à fait raison, tout est légal, après il faut assumer ».

Monsieur le Maire: « Il faut assumer ce que vous dites et vous avez entendu la réflexion de la salle. Ce sont des sujets sensibles et je répète ce que j'ai dit, on peut se tromper par omission. Un chiffre ne veut rien dire tout seul, on parle beaucoup de chiffres ce soir, mais c'est l'accompagnement des chiffres qui compte, c'est ce qu'on leur fait dire aux chiffres et là on leur fait dire des choses qui ne sont pas forcément acceptable ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Qu'ai-je dit avec ces chiffres Monsieur ZINGRAFF ?. Vous avez dit que je n'étais pas respectable ».

Monsieur le Maire clôturant le point : « On revient à l'ordre du jour et je laisse les gens juger c'est tout, on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable ».

6. Vote du budget primitif 2021

En préambule, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que cette année et en raison de l'expérimentation de la certification des comptes, le compte administratif et le compte de gestion seront présentés postérieurement. Aussi, les résultats de l'exercice 2020 sont prévisionnels et l'affectation des résultats au budget primitif est anticipée.

Puis, Monsieur **SCHWARTZ** présente le budget primitif 2021 de la Ville de Sarreguemines sous forme de diaporama en abordant les éléments et les données énumérés ci-après :

- le contexte (démographique, crise sanitaire, loi de finances 2021, ambition de restaurer une situation financière dégageant de l'épargne nette positive et une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- l'évolution entre 2019 et 2021 de quelques indicateurs (la population, les dépenses-recettes réelles de fonctionnement, les dépenses d'équipement, l'encours de la dette, la DGF et les dépenses de personnel).
- le budget de fonctionnement 2021 :
- * les dépenses réelles de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, charges financières, charges spécifiques, atténuation de produits, dotation aux provisions),
- * les dépenses réelles d'investissement dépenses nouvelles et reports (études-maîtrise d'œuvre-logiciels, subvention d'équipement/fonds de concours, acquisitions, travaux en cours, remboursement d'emprunts et cautions),
 - * la dette.
- * les recettes réelles d'investissement recettes nouvelles et reports (subventions d'investissement, immobilisations en cours, dotations, fonds divers (FCTVA), excédent de fonctionnement capitalisé, autres subventions, emprunts, emprunts et dettes assimilées, produits des cessions d'immobilisations),
- les budgets annexes 2021 :
- * les parcs de stationnement (à noter que ce budget annexe ne nécessite pas une subvention du budget principal en raison de la perception fin 2020 d'une recette exceptionnelle de 413 000 € dans le cadre du litige en cours),
 - * les forêts communales,
- * les lotissements (ce budget annexe contient uniquement en 2021 l'inscription des travaux de voirie définitifs du lotissement du Forst à hauteur de 300 000 €, et les écritures de variations de stock correspondantes. Aucune inscription n'est prévue concernant le lotissement CLEMENS).

Monsieur François BOURBEAU remercie Monsieur le Maire et Monsieur SCHWARTZ pour tous ces éléments. « Je pense que c'est un budget qui va dans le bon sens puisqu'on a vu une baisse des dépenses ». Il interroge : « Cette baisse de dépenses, vous envisagez qu'elle soit pérenne dans le temps ou est-ce un effet COVID ? ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que certaines baisses sont liées au COVID (suspension de la saison culturelle, réflexion concernant le maintien de la Saint Paul et du Feu d'Artifice du 13 juillet). D'autres charges à caractère général impactent le budget et sont liées au COVID comme l'achat d'équipements de protection individualisée pour les agents et d'autres sont construites avec le comité de pilotage de manière plus pérenne telles les dépenses de personnel.

Monsieur le Maire souligne qu'il a énormément été question du COVID mais il est important de viser une année normale et « c'est bien l'appréciation d'une année normale qu'il faut voir dans sa viabilité budgétaire ». Les éléments proposés, les efforts et les pistes donnés sont prévus pour s'inscrire dans la durée. « L'objectif étant, ma foi, d'aller d'un bon pied vers l'avant ».

Monsieur **François BOURBEAU** interroge concernant le lotissement du Forst. « Savez-vous qu'elle était la contribution nette qui revient à la Ville sur cette opération ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que des recherches s'imposeraient et que c'est un lotissement qui a généré un petit excédent. L'an passé 250 000 € ont été récupérés. En rajoutant les 300 000 € de travaux, on sera quasiment à l'équilibre sur ce lotissement. Le but n'étant pas de faire une opération financière mais d'améliorer l'habitat et de rendre attractive la Ville de Sarreguemines et d'augmenter sa population.

Monsieur **François BOURBEAU** concernant le périscolaire et s'agissant notamment de sa fréquentation par les personnes de l'extérieur : « Monsieur Schwartz, vous aviez justement dit que quelque part les contribuables Sarregueminois payaient deux fois ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ: « Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites ».

Monsieur **François BOURBEAU**: « Et vous aviez prévu notamment d'augmenter la part des personnes hors Sarreguemines qui fréquentent le périscolaire. Où en êtes-vous dans vos réflexions ? ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ: « Effectivement, je me retrouve plus facilement dans la deuxième partie de votre remarque ». La réflexion habituelle et dont on ne peut pas s'exonérer dans ce cas de figure, est quelle est la part de la collectivité et quelle est la part payée par l'usager. Aujourd'hui, sont inscrits 1 300 000 € pour le périscolaire et en compensation viennent des recettes encaissées par Les Francas. « De manière générale, je pense qu'il faut mener une réflexion sur le juste équilibre entre ce qui est payé par les Sarregueminois et ce qui est payé par les gens qui sont extérieurs à la Ville. Et cela ne s'applique pas qu'au périscolaire ».

Madame Carole DIDIOT complète que les personnes hors Sarreguemines payent 50 % en plus que les gens de Sarreguemines et ceci depuis la rentrée 2018.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rajoute que la même réflexion pourrait être faite pour d'autres services comme le Conservatoire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'y intégrer d'autres arguments comme la mise à disposition par la CASC des gymnases au profit des associations sarregueminoises. « Il y a bien des moments où nous profitons aussi de ce qui relève de la Communauté d'Agglomération. Donc, il faut trouver un juste équilibre et tenir compte de tous les paramètres, ce qui fait que c'est une affaire compliquée à travailler évidemment ».

Monsieur François BOURBEAU: « Est-ce qu'il a été envisagé, puisque Sarreguemines attire avec un certain nombre d'écoles des personnes hors Sarreguemines, une mutualisation du périscolaire avec des communes avoisinantes et que certaines initiatives soient prises au niveau de la Communauté d'Agglomération pour justement limiter cet effet-là ? ».

Madame Carole DIDIOT répond que Sarreguemines est un important consommateur de périscolaire. « Nous sommes à capacité maximale dans l'accueil du midi puisque nous accueillons 450 enfants en moyenne sur nos 3 structures au niveau de la ville. Je pense que ce serait difficile et ce serait difficile aussi au niveau des transports s'il fallait mutualiser le périscolaire ».

Monsieur le Maire rajoute que la Communauté d'Agglomération intervient sur un certain nombre d'autres domaines comme, par exemple, les assistantes linguistiques dans le cadre du dispositif SESAME'GR initié par le Département et dont bénéficie une douzaine de communes de manière égalitaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu la délibération n°12 du 25 mars 2019 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996, du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement.

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224 2.
- la délibération du 30 mars 2015 et 26 mars 2018 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour le budget annexe des parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société INDIGO INFRA EST, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a.
- la délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le budget annexe des lotissements, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des forêts communales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 mars 2021.

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2020 établi par le comptable,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2021 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Budget principal

investissement
 fonctionnement
 12 183 891,54 €
 28 495 507,69 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

b) Budget annexe des parcs de stationnement

investissement
 exploitation
 326 043,19 €
 329 342,61 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

c) Budget annexe des forêts communales

- investissement 9 475,41 €
- exploitation 146 761.19 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

d) Budget annexe des lotissements

investissement
 fonctionnement
 888 490,64 €
 594 245,32 €

==> DECISION PRISE SOUS 33 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 0 ABSTENTION

2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.

3) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

7. Attribution et vote des subventions 2021

Monsieur **Denis PEIFFER** avance que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution et le vote des subventions donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget en ce qui concerne les associations. « Vous avez reçu, en trois pages, le document qui indique les montants proposés pour les diverses associations Sarregueminoises et le montant total s'élève à 3 021 776 €. Là-dedans, il y a 182 666 € en matière d'investissement et 2 839 110 € en matière de fonctionnement. Cette proposition de répartition des subventions a été établie en tenant compte :

- de la pertinence des demandes,
- de la réalité des trésoreries des associations,
- des projets portés par les associations,
- de leur implication dans la dynamique de la Ville, à son attractivité et à leur contribution à la vie sociale en général.

« Notre étude s'est voulue au plus proche de la réalité des associations, la plus fine possible et dans une volonté qui se veut responsable avec aussi, en cette année 2021, une part de souplesse, avec une enveloppe non affectée à hauteur de 50 000 € qui pourra servir à des ajustements en cours d'année 2021 s'il s'avérait qu'une association soit dans une situation délicate. Malheureusement, la vie associative Sarregueminoise est entravée par la crise du CORONAVIRUS et je tenais à exprimer encore, vis-à-vis du monde associatif, la parole de la municipalité de Sarreguemines qui est une parole de solidarité et la volonté pour nous de continuer à accompagner le tissu associatif Sarregueminois, y compris dans le contexte actuel et nous serons vigilants, à ce que, dès que possible, celle-ci puisse reprendre et quelque part nous sommes tous dans l'attente de cette reprise de vie de manière générale ». Enfin, il évoque la liste annexée à la délibération et jointe à la convocation portant sur la liste des Conseillers Municipaux qui, en raison de leurs fonctions associatives, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité (Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée ne prennent pas part au vote pour l'association dont ils sont membres)

- de voter l'attribution des subventions municipales 2021 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 3 021 776 €,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

8. Apurement de la situation des avances remboursables

Monsieur le Maire mentionne que c'est un point qui illustre le travail effectué dans le cadre de la certification des comptes. En outre, dès 2011, il était déjà question avec la Chambre Régionale des Comptes de ce sujet des avances remboursables pour les foyers-résidences de la Cité et du Blauberg.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ précise que c'est un dossier d'une complexité assez importante. Il revient sur les années de construction de ces résidences (1981 et 1982), les conventions qui lient ces résidences à la Ville et notamment l'article 7 qui précise que le déficit de fonctionnement des résidences est compensé par la Ville. Historiquement, en 1985-1986, sont arrivés les premiers déficits de ces résidences et tous les ans les associations gestionnaires demandaient la prise en charge de ce déficit d'exploitation au titre d'une subvention d'équilibre jusqu'en 2008. Il a toujours été considéré qu'il s'agissait de subventions d'équilibre, en témoignent des correspondances échangées. A l'occasion du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2011, cette dernière nous indiquait qu'elles ne correspondaient pas à des subventions d'équilibre mais à des avances remboursables.

« Jusqu'à aujourd'hui, aucun excédent n'a permis de compenser ces avances ». Un travail avait été mené conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et deux solutions s'étaient dégagées :

- la transformation de ces avances remboursables en subventions ;
- le provisionnement au fur et à mesure afin de les rattacher à l'exercice compte tenu de la difficulté à obtenir le remboursement de la créance.

Le principe de la provision a été retenu et officialisé par une délibération de 2019. Dans l'intervalle, s'est opérée une fusion-absorption de la résidence Les Marquerites par la Fondation Vincent de Paul et aujourd'hui ce groupe dirige et gère cette résidence. Quant à celle de la rue de la Cité, c'est le C.C.A.S qui est chargé de sa gestion. Il rajoute que depuis 2015-2016 il n'y a plus de demande de prise en charge du déficit d'exploitation afin de ne pas faire évoluer les créances. Il expose la difficulté de mise en œuvre des propositions qui étaient budgétaires. En effet, transformer ces avances remboursables en subventions, nous aurait obligé à inscrire sur un exercice 2 200 000 € de subvention exceptionnelle pour les deux résidences. En conséquence, les grands équilibres budgétaires auraient été impactés. Monsieur SCHWARTZ revient sur la restitution des observations de la Cour des Comptes il y a 15 jours et la proposition faite par le Commissaire aux Comptes (compte tenu de la certification des comptes et du changement de plan comptable), de faire réaliser en 2020 un bilan d'ouverture par la Ville de Sarrequemines qui servira au Commissaire aux Comptes. d'année en année, de base de vérification de la sincérité des comptes. Dans le cadre de ce bilan d'ouverture, il est possible de réaliser une opération extra-budgétaire donc une opération de bilan qui permettrait de minorer l'actif de la Ville du montant aujourd'hui dû (2 200 000 €) par les deux résidences, de procéder à une écriture de correction et de décider de transformer, comme suggéré par la Chambre Régionale des Comptes à l'époque, ces avances remboursables en subventions. Cela viendrait minorer le bilan d'ouverture de la Ville par les Commissaires aux Comptes qui est de 270 000 000 € (valorisation du patrimoine), ce qui correspond à 0,8 % de l'actif. Et c'est cette solution qui est proposée ce soir afin de solder cette situation de créance qui dure depuis presque 40 ans, d'autant plus « qu'il est illusoire, complètement illusoire, de croire qu'un jour on puisse avoir le remboursement de cette somme ». Il est évident que l'émission d'un titre de recettes de 790 000 € à l'encontre du CCAS (gestionnaire du foyer-résidence de la Cité), mettrait à mal sa trésorerie et il en est de même pour la Fondation Vincent de Paul qui a confirmé ne pas pouvoir s'acquitter de 1 400 000 € et cela pourrait même remettre en cause leur position de gestionnaire de la résidence voire même de l'ex Association Notre-Dame du Blauberg. Par ailleurs, le comptable qui gérait l'Association Notre Dame du Blauberg, étant donné qu'il considérait que c'était une subvention d'équilibre, n'a jamais écrit en créances ce montant de 1 400 000 €. « En ne proposant pas ce soir cet apurement des avances remboursables nous aurons évidemment une observation des Commissaires aux Comptes ». De plus, cette année nous avons cette opportunité unique avec les Commissaires aux Comptes d'avoir un bilan d'ouverture et de faire cette opération de correction de l'actif. Par ailleurs, après 40 ans, ces logements ne sont plus adaptés pour accueillir des personnes âgées (douches classiques avec des seuils, marche pour accéder au balcon) et « si nous souhaitons pérenniser et maintenir cette offre de service pour les personnes âgées au niveau de la Ville, nous n'avons pas d'autre choix puisque de toute façon des opérations de modernisation et d'amélioration de l'habitat pour ces deux résidences seront réalisées et on retrouvera de nouveau des situations de déficit. Enfin, il a été convenu avec la Fondation Vincent de Paul de retravailler la convention qui nous lie et de supprimer l'article relatif aux avances remboursables.

Monsieur le Maire signifie que c'est un sujet qui a déjà longuement été évoqué et qui peut trouver une issue tout à fait intéressante.

Monsieur François BOURBEAU avance qu'il convient effectivement « d'utiliser cette opportunité technique pour apurer le bilan et ces 2 200 000 € auraient pesé sur la gestion future de la Ville et ce n'est qu'un jeu d'écriture puisque les 2 200 000 € sont partis, ont été donnés. Donc je partage tout à fait votre point de vue sur le sujet ». Il salue également la renégociation de l'aspect de la convention afin de sortir de cet accord. « J'approuve à 100 % la façon de faire ». Monsieur BOURBEAU interroge concernant les provisions de l'ordre de 600 000-700 000 € répartis équitablement sur deux exercices. « Quid de l'impact budgétaire de ces provisions, ça va être un produit constaté ? ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il s'agit d'un produit exceptionnel qui sera constaté au niveau de la reprise des provisions, prévu au budget 2021 et dont le montant est de 425 000 €.

Madame Lydie DEDDOUCHE complète qu'au chapitre 78 se trouvent 775 000 € en recettes et à l'intérieur de ce chapitre figurent les 425 000 € pour la reprise des provisions.

Monsieur le Maire conclut le point en avançant qu'il faut bien considérer que ce sont des subventions versées aux deux protagonistes et non des avances remboursables. Ensuite, il y a lieu d'autoriser la correction des comptes du budget principal par le biais d'une opération d'ordre et non budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la convention datée du 19 avril 1982 confiant la gestion du foyer-résidence de la Cité à l'Association Sarregueminoise d'Aide aux Personnes Agées (ASPA) par délibération du 19 mars 1982 :

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines datée du 14 décembre 2017 actant la reprise de l'activité du foyer-résidence de la Cité à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la convention datée du 06 avril 1982 confiant la gestion du foyer-résidence Les Marguerites à l'Association Notre-Dame du Blauberg par délibération du 19 mars 1982 ;

Vu l'arrêté du Département de la Moselle du 04 février 2019 portant transfert avec fusion absorption à la Fondation Vincent de Paul de l'autorisation de gestion de la résidence autonomie Les Marguerites ;

Considérant les montants totaux enregistrés au compte 2761 du compte de gestion de la Ville s'élevant à :

- > 1 421 625,72 € pour le foyer-résidence des Marguerites
- > 789 246,87 € pour le foyer-résidence de la Cité

Considérant que la Ville n'a jamais établi un seul titre de recettes à l'encontre des 2 associations car elle souhaitait soutenir l'offre d'hébergement à destination des personnes âgées à Sarrequemines :

Considérant que la Ville souhaite rétablir la sincérité de ses actifs ;

Considérant l'instruction comptable M57 qui prévoit, dans son Tome I – Titre 10 - chapitre 3, les modalités de corrections d'erreurs sur exercices clos et qu'il est ainsi donné la possibilité à la Collectivité de retraiter l'information financière présentée dans ses comptes et d'ajuster enfin la situation de ces avances sans inscription budgétaire ;

Décide à l'unanimité

- de considérer que, dans le cadre des conventions adoptées par délibération du 19 mars 1982, les sommes versées respectivement à l'association Notre Dame du Blauberg à hauteur de 1 421 625,72 € et à l'association Sarregueminoise d'Aide aux Personnes Agées (ASPA) à hauteur de 789 246,87 € constituaient des subventions et non des avances remboursables ;

- d'autoriser la correction des comptes du Budget Principal à effet au 1er janvier 2020, date d'examen du bilan d'ouverture par le Commissaire aux Comptes, par le biais d'une opération d'ordre non-budgétaire par débit du compte 1068 et crédit du compte 2761;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces régularisations.

9. Expérimentation de la certification des comptes - Avenant à la convention du 06 avril 2017

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 110,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2017 engageant la Ville de Sarreguemines dans le processus de certification des comptes,

Vu la convention initiale entre la Commune de SARREGUEMINES et la Cour des Comptes en date du 06 avril 2017 portant effet jusqu'à fin 2020 et définissant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation à la certification des comptes de la Ville de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant à la convention du 06 avril 2017 relative à l'expérimentation de certification des comptes locaux conclue entre la Commune de SARREGUEMINES et la Cour des Comptes,
- de prendre acte que cet avenant, dont copie est annexée à la présente délibération, régira les relations entre les deux signataires jusqu'au terme de l'expérimentation en 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette expérimentation.

10. Adoption du règlement du FISAC « Action Cœur de Ville »

Monsieur **Sébastien JUNG** explique que la Ville avait candidaté dès 2018 au FISAC spécifique « Cœur de Ville ». En décembre 2019, l'Etat a validé cette candidature en nous attribuant des fonds en investissement et en fonctionnement afin de redynamiser les commerces du centre-ville. Ce règlement qui vient en suite de la convention votée en janvier 2021, régit les règles du jeu, l'encadrement des fonds, la définition des entreprises, le périmètre ORT d'Action Cœur de Ville, les dépenses éligibles et les montants d'intervention. Au titre du fonctionnement 16 500 € ont été inscrits et 46 800 € en investissement. L'opération se déroule sur deux années à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu le courrier de l'Etat en date du 13/12/2019 validant la candidature de la Ville,

Vu l'adoption de la convention par délibération du 18 janvier 2021

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pour Sarreguemines du 15 octobre 2018,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du FISAC « Action Cœur de Ville ».

11. Vente d'un véhicule aux enchères

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe DIDIOT Carole,

Vu l'article L 2122-22, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 mars 2021,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la mise en vente aux enchères du véhicule cité ci-après :

Peugeot 3008 (2) 2.0 HDI 163 FAP FELINE BV46 immatriculée DM 721 JG

- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes pièces à intervenir.

12. Lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur le Maire souligne en parallèle de ce point l'initiative d'une campagne « bon usage des trottoirs » pour laquelle un point presse va être organisé très prochainement.

Madame Christiane HECKEL précise que les dépôts sauvages sont des actes d'incivisme en augmentation constante. En outre, l'amende est de 68 € sous réserve de la constatation en temps réel de l'infraction. Par ailleurs, le fait de retrouver des papiers et des éléments témoignant d'une identité, ne présage pas que ce soit l'auteur du dépôt et ne constitue pas une preuve. Aussi et afin de lutter plus efficacement contre ces dépôts sauvages, la Police Municipale a acquis deux caméras chasseur. Il s'agit d'un appareil photo à déclenchement automatique qui fonctionne en toute autonomie, de jour comme de nuit, et installable partout. Ce dispositif n'entre pas dans le champ de la réglementation de la vidéoprotection et peut être utilisé en toute légalité pour identifier l'auteur d'un dépôt sauvage. Aussi, il est proposé la création de trois tarifs tenant compte de l'intervention des services techniques et du volume des déchets. Enfin, dans la mesure où il s'agit de tarifs, une facture sera établie par la Ville et la recette sera encaissée.

Monsieur le Maire énonce qu'il convient d'être dissuasif car ce sont des abus qui se renouvellent.

Le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement et notamment l'article 541-3 2° conférant aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets, Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

Considérant que les habitants disposent de plusieurs déchetteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

Considérant qu'il convient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages

Décide à l'unanimité

- de la création de 3 tarifs correspondant à l'intervention des services municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages de toute nature, comme suit :
 - 1. Jusqu'à 500 I ⇒ 250 €
 - 2. Jusqu'à 2m3 ⇒ 1 000 €
 - 3. Par m3 supplémentaire ⇒ 500 €
- d'inscrire cette recette au budget, article 704

13. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N° 0224/92, auprès de Monsieur et Madame AYRIKAN Özgur, sise rue du Beau Site à SARREGUEMINES

Monsieur **Christian DIETSCH** présente le point et souligne que les travaux de rénovation de la rue du Beau Site prévus cette année sont normalement reportés à l'année prochaine et du fait de ce permis de construire occasionnant de la circulation d'engins, il aurait été irresponsable de la rénover avant.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu que Monsieur et Madame AYRIKAN Özgur, demeurant 35 rue du Général Leclerc à Sarreguemines, sont propriétaires d'une parcelle, cadastrée Section 76, N° 0224/92 d'une contenance de 18 m²,

Vu que cette parcelle, aménagée en trottoir, fait partie de l'emprise publique de la rue du Beau Site,

Vu l'accord des propriétaires de céder leur terrain au minimum de perception, à savoir 25 €,

Vu l'avis des différentes commissions.

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame AYRIKAN Özgur, demeurant 35 rue du Général Leclerc à Sarreguemines, la parcelle cadastrée Section 76, N° 0224/92 d'une contenance de 18 m² située rue du Beau Site, pour un montant total de 25 €,
- d'incorporer ce terrain dans le domaine public de la voirie communale,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire,

- de faire établir l'acte de vente par-devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

CONTENTIEUX

Au titre de la défense des intérêts de la commune, Monsieur le Maire a décidé de confier au Cabinet d'Avocats DEVARENNE et à Maître HENAFF, Avocat à la Cour, la procédure en appel relative au contentieux du parking du Carré Louvain.

A ce titre, des provisions à hauteur de 1 665 € ont été engagées.

FINANCES

Le service culturel a réalisé des demandes de subventions concernant l'organisation du Festival de la Saint Paul 2021, pour un montant de 10 000 € à la Région Grand Est et pour un montant de 10 000 € au Conseil Départemental.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 06 n° 33	24 rue de l'Eglise	Immeuble	182 m²
Section 60 n° 345 Section 60 n° 342/37	12 rue du Palatinat 12 rue du Palatinat	Maison	1 501 m² 254 m²
Section 30 n° 319/24	rue des Sœurs Perpétue	Terrain	663 m²
Section 12 n° 663/118	rue Fabry	Terrain	434 m²
Section 23 n° 42	20 rue Lamartine	Maison	928 m²

Section 54 n° 301/73	rue Saint Jean	Terrain	256 m²
Section 09 n° 294/43	Avenue de la Blies	Terrain	689 m²
Section 52 n° 71	2 rue de Bitche	Maison	259 m²
Section 20 n° 212/70	8 impasse des Frères Paulin	Immeuble	1 262 m²
Section 51 n° 110 Section 51 n° 216/114	31 rue de Bitche rue de Deux Ponts	Immeuble	379 m² 188 m²
Section 07 n° 260 Section 09 n° 261	6 square Wilson square Wilson	Immeuble	319 m² 793 m²
Section 07 n° 207/39	14b rue du Gal Mangin	Garages	391 m²
Section 20 n° 80	201 rue de la Montagne	Maison	2 196 m²
Section 45 n° 230/14 Section 45 n° 231/14	3 allée du Fairway 3 allée du Fairway (lot n° 2)	Appartement	748 m² 131 m²
Section 52 n° 61	7 rue de la Liberté	Maison	287 m²
Section 11 n° 122	48 rue du Mal Foch	Immeuble	423 m²
Section 20 n° 173/70 Section 20 n° 174/70 Section 20 n° 175/70 Section 20 n° 177/70	rue de la Montagne rue de la Montagne rue de la Montagne rue de la Montagne	Garage	137 m ² 1 331 m ² 393 m ² 2 048 m ²
Section 59 n° 246/77	rue de Folpersviller	Terrain	2 918 m²
Section 30 n° ²/20P	11 rue Georges Martin	Maison	386 m²
Section 11 n° 125	4 rue Beethoven	Maison	938 m²
Section 01 n° 12	4 rue du Marquis de Chamborand (lot n° 2)	Appartement	195 m²

15. Divers

Communications

Monsieur le Maire énumère :

⁻ la signature de l'acte de vente entre AMUNDI, la SEBL et LECLERC il y a 10 jours ;

⁻ le soutien à Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES, agressé dans l'exercice de ses fonctions ;

⁻ le soutien, sous contrôle de la Sous-Préfecture, pour la vaccination des 75 ans et plus, isolés. Il évoque la mutualisation des moyens entre la Ville, le CCAS et la CASC pour le transport. Le dispositif fonctionne bien et les acteurs sont à remercier. **Monsieur le Maire** conclut « A chaque fois que les nouvelles sont bonnes, on se rapproche un tout petit peu et je terminerai sur cette note d'optimisme en vous remerciant tous pour votre présence ce soir ».

Madame **Nicole MULLER-BECKER** tient, en ce jour, à rappeler la « Journée Internationale de la Femme » et met en avant les notions de droits, d'égalité dans tous les domaines, de combats et de difficultés dans le monde entier.

Monsieur le Maire rejoint Madame MULLER-BECKER et énonce, à titre d'exemple, les résultats sportifs féminins Sarregueminois, applicables à tous les domaines. « Merci beaucoup de tenir compte de ce message ».

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 08 mars 2021

- 1. Approbation du procès-verbal de la 7ème séance du Conseil Municipal
- 2. Augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat
- 3. Situation des autorisations de programme
- 4. Vote d'une nouvelle AP/CP
- 5. Vote des taux des contributions directes locales pour 2021
- 6. Vote du budget primitif 2021
- 7. Attribution et vote des subventions 2021
- 8. Apurement de la situation des avances remboursables
- 9. Expérimentation de la certification des comptes Avenant à la convention du 06 avril 2017
- 10. Adoption du règlement du FISAC « Action Cœur de Ville »
- 11. Vente d'un véhicule aux enchères
- 12. Lutte contre les dépôts sauvages
- 13. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N° 0224/92, auprès de Monsieur et Madame AYRIKAN Özgur, sise rue du Beau Site à SARREGUEMINES
- 14. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

15. Divers

Le Maire Marc ZINGRAFF Le Secrétaire Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc	LIMBACH Dominique
DIDIOT Carole	GEY Dominique
PEIFFER Denis	MARCHAL Christine
DOH Véronique	VILHEM-MASSING Dominique
JUNG Sébastien	THINNES Corinne

HECKEL Christiane	DOLLE Luc	
DIETSCH Christian	BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFA Christine	CAN Durkut	
TRITZ Maxime	KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette	TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques	LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole	MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne	FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude	BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques	DANN Alain	
FISCHER Jean-William	HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse	BOURBEAU François	

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE LORS DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOM DE L'ASSOCIATION	FONCTION
DIDIOT Carole	Les Petits Sarregueminois	Assesseur
HECKEL Christiane	Les Petits Sarregueminois	Secrétaire
	Les Petits Sarregueminois	
NICKI A IIS Bernadette	Association Sarregueminoise des Personnes du 3ème Age	Présidente
	Les Ateliers du Platt	
	GEM Confluence	Membre CA
	Les Petits Sarregueminois	Vice-Président
	Association Riv'Droite Centre Socioculturel	Membre de droit
PEIFFER Denis	Interassociation de Sarreguemines	Membre de droit
	Sarreguemines Football Club	Membre de droit
	Maison de retraite Sainte Marie	Secrétaire
	Tennis	Président d'honneur
SCHWARTZ Jean-Marc	Sarreguemines Handisport	Président d'honneur
	Les Petits Sarregueminois	Assesseur
TITEUX-ALONZO Fiore	Tennis	RH

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE L SUBVENTION
20421					
20422		Travaux et matériel divers (sur présentation de factures)	Amicale du Personnel ELA (Entente Loisirs Amitié)	Association	5 000,0
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	ASSA	Association	5 626,0
20421	024	Matériel divers (sur présentation de factures)	Asso Gymnastique	Association	4 000,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Aviron Club	Association	750,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Basket (Asso)	Association	250,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Cercle d'escrime		1 000,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)		Association	
20421		***************************************	FC Beausoleil	Association	1 500,0
		Matériel divers (sur présentation de factures)	Kick Contact	Association	500,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Sarreguemines Football Club	Association	500,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Sarreguemines Jump	Association	5 000,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Sprinter Club	Association	500,0
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Tonic Boxe	Association	590,0
20421	024				20 216,0
20424	4004	Bankara da			
20421		Matériel divers (sur présentation de factures)	Les Petits Sarregueminois	Association	15 650,00
20421	4221				15 650,00
20422	552	Fonds d'intervention Architecturale	FIA (Fonds d'Intervention Architecturale)	Particuliers	35 000,00
20422	68	Sous réserve de la signature du FISAC	FISAC		46 800,00
20421 20422					
20423	518		OPAH-RU		60 000,00
			TOTAL INVESTIGATION		
			TOTAL INVESTISSEMENT		182 666,00
65748	024	Fonctionnement	Amicale du Personnel ELA (Entente Loisirs Amitié)	Association	80 000,00
65748	024	Fonctionnement	Amis de la Coccinelle	Association	15 000,00
65748	025	Fonctionnement	Anciens combattants	Association	100,00
65748	024	Fonctionnement	Cap Emploi	Association	3 000,00
65748	024	Fonctionnement	CIDFF de Moselle Est	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	CSL Beausoleil	Association	15 000,00
65748	024	Fonctionnement	Texas Club	Association	300,00
65748	024	Fonctionnement	UNIAT	Association	4 000,00
65748	024				118 200,00
65748		Fonctionnement classes bilingues	ABCM Zweisprachigkeit	Association	50 000,00
65748	211	Fonctionnement	Ecreadys	Association	6 000,00
65748	211				56 000,00
CE740	30	Complement and	1004		
65748 65748		Fonctionnement Fonctionnement		Association	4 500,00
65748		Fonctionnement		Association	300,00
65748		Fonctionnement		Association Association	10 000,00
65748		Fonctionnement		Association	
65748		Fonctionnement		Association	1 000,00 70 000,00
65748		Fonctionnement		Association	4 000,00
65748		Fonctionnement		Association	3 000,00
65748		Fonctionnement		Association	1 000,00
			Non affecté		40 000,00
65748	30				135 800,00
65748	311	onctionnement	Musique Municipale	Association	35 000,00
65748	311				35 000,00

B8.1 ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE L SUBVENTION
65748		Fonctionnement	4'S	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	Abyss	Association	800,00
65748	024	Fonctionnement	Ailes Sarregueminoises	Association	400,00
65748	024	Fonctionnement	AS Neunkirch	Association	5 500,00
65748	024	Fonctionnement	AS Welferding	Association	1 300,00
65748	024	Fonctionnement	ASSA	Association	81 000,00
65748	024	Fonctionnement	Aviron	Association	1 150,0
65748	024	Fonctionnement	Badminton	Association	13 700,0
65748	024	Fonctionnement	Basket	Association	3 250,0
65748	024	Fonctionnement	Boxing club	Association	1 100,0
65748	024	Fonctionnement	CAN	Association	4 500,0
65748	024	Fonctionnement	Cercle de billard	Association	1 400,0
65748		Fonctionnement	Cercle d'echecs	Association	800,0
65748		Fonctionnement	Cercle d'escrime	Association	500,0
65748		Fonctionnement	Cercle nautique	Association	102 000,0
65748		Fonctionnement	CS Folpersviller	Association	1 300,0
65748		Fonctionnement	Cyclo club	Association	1 000,0
65748		Fonctionnement	Espoir aéronautique	Association	5 500,0
65748		Fonctionnement	Espoir Rugby	Association	0,008
65748	024	Fonctionnement	FC Istanbul	Association	800,0
65748	024	Fonctionnement	Gymnastique sportive	Association	76 000,0
65748	024	Fonctionnement	Judo	Association	3 800,0
65748	024	Fonctionnement	Karaté	Association	2 700,0
65748	024	Fonctionnement	Kick Contact	Association	13 500,0
65748	024	Fonctionnement	Les Vautours	Association	1 000,0
65748	024	Fonctionnement	Lutte	Association	116 000,0
65748	024	Fonctionnement	FC Beausoleil Sarreguernines	Association	7 500,0
65748	024	Fonctionnement	Rowing Kayak Club	Association	2 800,0
65748	024	Fonctionnement	Sarreguemines FC	Association	102 500,0
65748	024	Fonctionnement	Sarreguemines handball	Association	2 200,0
65748		Fonctionnement	Sarreguemines Jump	Association	39 000,0
65748		Fonctionnement	Société de tir	Association	3 000,0
65748		Fonctionnement	2.1.011		3 200,00
65748		Fonctionnement	Taekwondo	Association	1 900,00
65748					61 000,00
		Fonctionnement	Tennis	Association	
65748		Fonctionnement	Tennis de table	Association	2 500,00
65748		Fonctionnement	Tir à l'arc	Association	7 400,00
65748		Fonctionnement	Tonic Boxe	Association	2 410,00
65748		Fonctionnement	Triathlon	Association	2 000,00
65748	024	Fonctionnement	Volley ball	Association	600,00
65748	024		Non affecté		10 000,00
65748	024				688 610,00
65748	4214	En lien avec le Conseil Départemental	Animation urbaine		25 000,00
65748	4214	Ticket Sport Culture	Tickets Sports Culture		25 000,00
65748	4214	Bourse au sport	Bourse au sport		14 000,00
65748		Contrat Enfance jeunesse	Contrat Enfance Jeunesse		60 000,00
65748					124 000,0
65748	4214	Fonctionnement	Association du Foyer Culturel	Association	55 000,00
65748			Centre Socioculturel	Association	150 000,00
	4214				205 000,00

B8.1 ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

ARTICLE	SUBVENTIONS	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
65748	4214	Antenne Sarreguemines	CMSEA	Association	45 000,00
65748	4214	Fonctionnement	Interassociation de Sarreguemines	Association	97 500,00
65748	4214				142 500,00
65748	4221	Fonctionnement	Les Petits Sarregueminois	Association	500 000,00
65744	4221				500 000,00
65748	4232	1/2 Poste animatrice Résidence Les Marguerites	Fondation Notre Dame du Blauberg	Association	27 500,00
65748	518	Animations - Politique de la Ville	Animations - Politique de la Ville		120 000,00
65748	633	Fonctionnement	LOR Marchés de France	Association	5 000,00
65742	68	Sous réserve de la signature du FISAC	FISAC		16 500,00
65748	853	Fonctionnement	Club Nautique Eau Reine	Association	15 000,00
			SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS		2 189 110,00
657362	420	Subvention d'équilibre	C.C.A.S.	Etab Pub Adm	650 000,00
			SOUS-TOTAL AUTRE		650 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT		2 839 110,00
			TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)		3 021 776,00







AVENANT À LA CONVENTION DU 06 avril 2017

ENTRE:

- La commune de Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, maire autorisé par délibération du conseil municipal du [date à compléter] d'une part,
- la Cour des comptes, représentée par le Premier président, d'autre part,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la candidature de la commune de Sarreguemines et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu l'avis de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant ;

Vu l'avis du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 29 décembre 2020 sur le projet d'avenant :

Vu la convention du 06 avril 2017 entre la commune de Sarreguemines et la Cour des comptes ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) a prévu une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle confie la conduite de cette expérimentation à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, après avis du Premier président de la Cour des comptes, ont admis la 06 avril 2017 entre la commune de Sarreguemines à participer à cette expérimentation.

La convention du 06 avril 2017 entre la commune de Sarreguemines et la Cour des comptes régissait la conduite de l'expérimentation jusqu'en 2020.

e a a ministrative esta antiger esta antiger i ministrativa de la compactiva de la compacti

Depuis que la commune de Sarreguemines a été admise à participer à l'expérimentation, un diagnostic global d'entrée lui a été notifié le 19 mars 2018.

Sept examens ciblés sur des cycles et thèmes comptables, en particulier au regard des constats opérés dans le cadre du diagnostic, ont été menés :

- en 2018 : autres recettes et créances associées ; dossier permanent ; maîtrise des risques, contrôle interne comptable et financier et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée ; stocks.
- en 2019 : charges personnels, fonds propres.
- en 2020 : maîtrise des risques, contrôle interne comptable et financier et suivi des recommandations du diagnostic global d'entrée.

Cette phase de préparation a permis à la commune de Sarreguemines d'appréhender des axes d'amélioration à mettre en œuvre, s'agissant du dispositif de contrôle interne comptable et financier, des systèmes d'information, de l'application des normes comptables, ou des états financiers, et ainsi de mieux appréhender les attentes d'un professionnel du chiffre.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de l'avenant

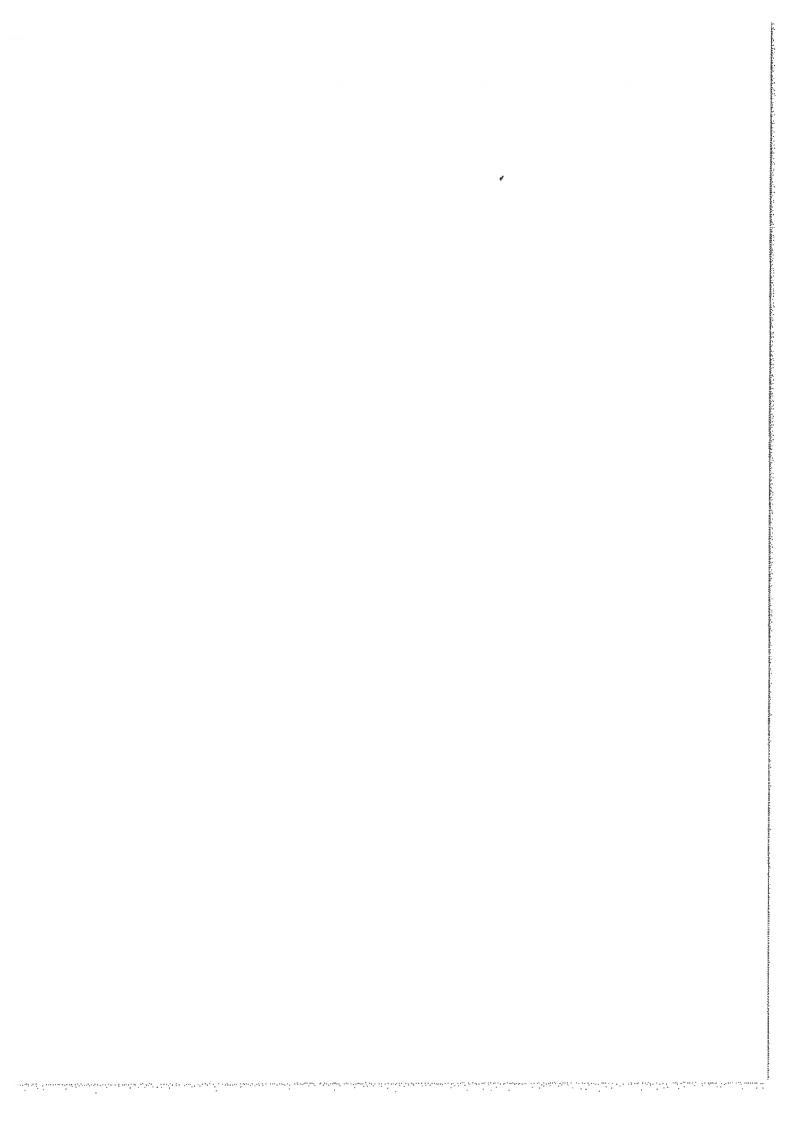
La commune de Sarreguemines confie à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes. À compter de l'exercice 2020, il est convenu que la commune de Sarreguemines ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra la forme d'une d'attestations particulières.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

Article 2 – Attestation de conformité des travaux du professionnel du chiffre au cahier des charges

La loi NOTRé prévoit que la Cour conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, l'expérimentation jusqu'à son terme. L'intervention de la Cour s'inscrit donc toujours dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Après s'être assurée de la conformité des prestations réalisées par les professionnels du chiffre aux



dispositions du marché, et avoir éventuellement procédé à l'audition du professionnel du chiffre, la Cour émettra une attestation relative à la conformité des prestations.

La Cour des comptes adressera l'attestation de conformité à l'ordonnateur de la commune de Sarreguemines et l'ordonnateur la communiquera à l'organe délibérant avant l'approbation des états financiers.

Article 3 - Déroulement de la mission d'accompagnement

La commune de Sarreguemines s'engage à notifier à la Cour des comptes l'identité du professionnel du chiffre, dès lors qu'elle l'aura sélectionné, et à lui communiquer l'acte d'engagement correspondant.

Jusqu'au terme de la convention, la collectivité s'engage à convier les juridictions financières, ainsi que le comptable public, à participer à chacune des réunions suivantes, qui doivent être tenues à l'initiative des professionnels du chiffre et en application du modèle de cahier des charges : lors du lancement de la campagne, pour la présentation des constats à l'issue des phases préliminaire et finale, fors de la présentation des points d'audit et au moment de l'émission du rapport d'attestations particulières porté à la connaissance de l'organe délibérant.

De même, jusqu'au terme de la convention, la collectivité s'engage à faciliter l'accès des juridictions financières à ses services dans la perspective d'investigations complémentaires nécessaires à l'établissement du bilan final de l'expérimentation (à ce sujet, voir l'article 5 infra).

Article 4 - Conditions d'exercice de la mission d'accompagnement

Il est rappelé que les réunions et entretiens nécessaires à l'accomplissement de la mission se tiennent dans les locaux de la collectivité.

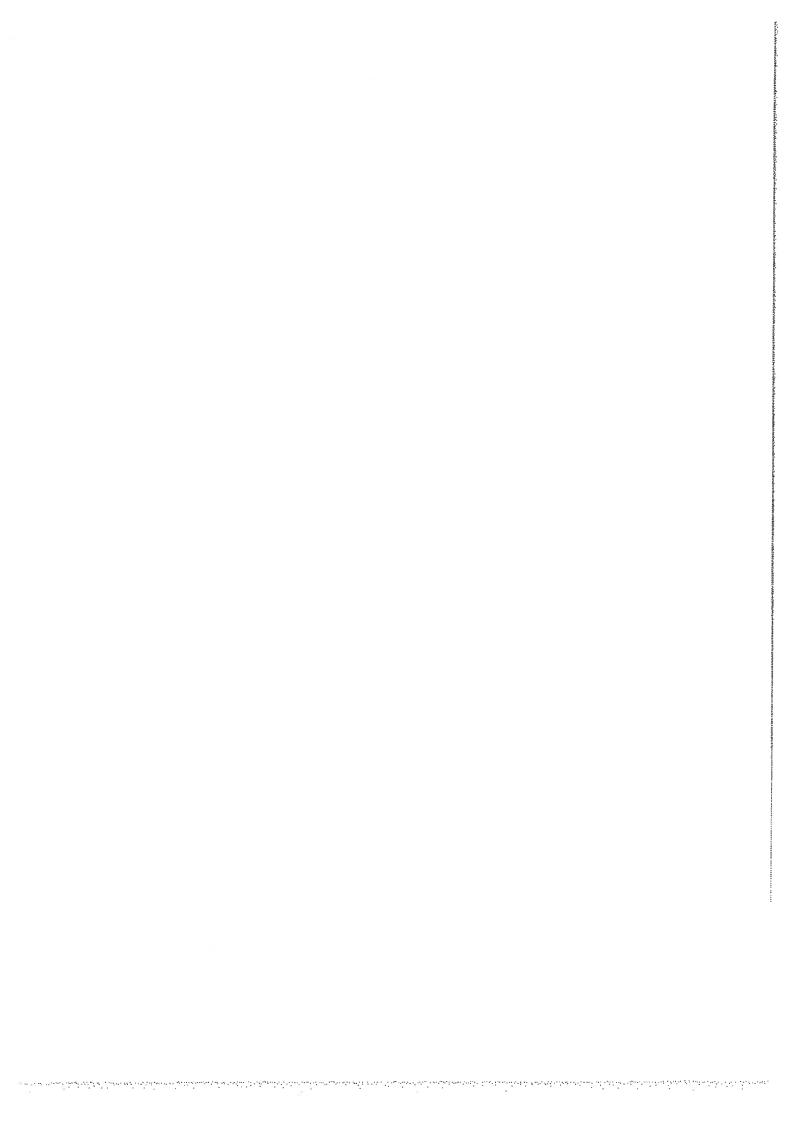
Les services des juridictions financières ne donnent pas lieu à facturation.

Les frais engagés par la collectivité pour la réalisation de la mission ne donnent pas lieu à remboursement.

Article 5 - Contribution de la collectivité au bilan final de l'expérimentation

La loi NOTRé prévoit que l'expérimentation donne lieu à un bllan définitif au terme de huit ans à compter de sa promulgation. Ce bilan fait l'objet d'un rapport du Gouvernement, qui le transmet au Parlement, avec les observations des collectivités territoriales et des groupements concernés et de la Cour des comptes.

La commune de Sarreguemines s'engage à fournir sa contribution à la Cour des comptes dans le délai qu'elle lui notifiera. Cette contribution pourra être utilisée pour le rapport du Gouvemement au Parlement.



Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique jusqu'au terme de l'expérimentation.

G8 80

Fait à Paris, le

, en deux exemplaires originaux distincts à chacune des parties.

Pour la commune de Sarreguemines,

Pour la Cour des comptes,

Marc ZINGRAFF

Pierre MOSCOVICI

